

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	05.12.2013		-	DDTE
	Annule et remplace			

<b>Auteur(s):</b> Commission Police du commerce, établissements publics et tourisme	<b>Lié à:</b>
<b>Titre:</b> Projet de loi sur les établissements publics (LEP)	ad 13.003
<p><b>Contenu:</b></p> <p><b>Amendement LR</b></p> <p><b>Article 42, al. 1</b></p> <p><sup>1</sup>Dans l'accomplissement de leur tâche, les agents (<i>supprimer: de police judiciaire</i>) du service ont accès, pendant les heures d'exploitation usuelles, aux biens-fonds, exploitations, locaux et véhicules.</p>	
<p><b>Motivation (facultatif):</b></p>	

